



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1492

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES
CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AUX TITULAIRES
DE CETTE AUTORISATION POUR UNE INFRACTION AU
RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES COMPTEURS
D'EAU**

**Avis de motion donné le 20 avril 2022
Adopté le 4 mai 2022
En vigueur le 5 mai 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement aux titulaires de cette autorisation pour une infraction au Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau, afin de refléter une modification à la structure administrative de la direction des arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles, transformant en une division la Section de la planification et du soutien de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1492

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AUX TITULAIRES DE CETTE AUTORISATION POUR UNE INFRACTION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES COMPTEURS D'EAU

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6.1 du *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.A.V.Q. 409, est modifié par :

1° le remplacement des mots « directeur de la Section » par « directeur de la Division »;

2° le remplacement des mots « de cette section » par « de cette division ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement aux titulaires de cette autorisation pour une infraction au Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau, afin de refléter une modification à la structure administrative de la direction des arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles, transformant en une division la Section de la planification et du soutien de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.